

Code AIOT : 0055601198

VANNES, le 07/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

VOLAILLES DE KERANNA

KERANNA
BP 9
56560 GUISCRUFF

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement VOLAILLES DE KERANNA implanté KERANNA BP 9 56560 Guiscriff. L'inspection a été annoncée le 11/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VOLAILLES DE KERANNA
- KERANNA BP 9 56560 Guiscriff
- Code AIOT : 0055601198
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société LES VOLAILLES DE KERANNA est régulièrement autorisé par Arrêté Préfectoral en date du 29 octobre 2001 modifié à exploiter un établissement d'abattage et la fabrication de produits à base de volailles sous les rubriques principales IED 3641 et 3642 sur la commune de GUISCRUFF. Le site dispose de sa propre station de traitement des effluents industriels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Station de traitement des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats hors champs

Nécessité:

- d'une protection sur le pourtour de la réserve incendie souple.
- d'enlèvement des conteneurs IBC en salle de stockage station
- de remettre, aux postes dédiés, les extincteurs présents en salle de stockage station
- d'affichage sur un plan de zones à risques les différents stockages de produits
- de remplacer la douche extérieure station
- de faire nettoyer la zone de dépôtage boues - déversement huile au sol en provenance du tracteur du prestataire
- de mettre en place un disconnecteur conforme aux règles de l'art dans le local STEP et de faire effectuer un contrôle annuel.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Schéma des réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2-3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Schéma des réseaux	Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 8.1	/	Sans objet
3	Schéma des réseaux	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 25	/	Sans objet
4	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet
6	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 8.5	/	Sans objet
8	Epandage	Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7	/	Sans objet
7	Respect VLE	Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 8.5	/	Sans objet
9	Transmission GIDAF	Arrêté Préfectoral du 20/10/2001, article 8.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Transmettre un schéma des réseaux ainsi qu'un plan de l'installation mis à jour comprenant les modifications apportées.

Etablir un plan de curage des différents réseaux intégrant le curage des lagunes

Nécessité de finaliser un plan de gestion de la maintenance curative et préventive notamment sur:

- Le matériel de remplacement nécessaire à la bonne marche des installations;
- La formation du personnel intervenant.

Transmission du cahier des charges prestataire intervenant sur la station - maintenance et formation
Remplacement immédiat du nouveau préleveur automatique d'échantillon asservi au débit et réfrigéré de remplacement dans les plus brefs délais par le préleveur de recharge disponible sur le site.

Fréquence de surveillance des MES non conforme

Absence du cahier d'épandage sur le site

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2-3
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Constats : Transmettre un schéma des réseaux ainsi qu'un plan de l'installation mis à jour comprenant les modifications apportées. Délai 30 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Règles aménagements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un plan faisant apparaître les installations de prélèvement, le(s) réseau(x) les principaux postes utilisateurs...
Constats : Mettre à jour un plan des installations présentes à jour au vu des modifications apportées Délai 30 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 25
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les canalisations de transport sont adaptées à la nature des effluents qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. L'exploitant identifie les canalisations qui nécessitent un curage régulier, propose un planning de curage et prévoit la filière d'élimination de ces boues de curage.
Constats : Etablir un plan de curage des différents réseaux intégrant le curage des lagunes délai 30 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : -utiliser de façon efficace, économique et durable la ressource en eau, -limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; -respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes ; -gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques et réduire les quantités rejetées -prévenir l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Nécessité de finaliser un plan de gestion de la maintenance curative et préventive notamment sur: - Le matériel de remplacement nécessaire à la bonne marche des installations; - La formation du personnel intervenant. Transmission du cahier des charges avec le prestataire intervenant sur la station - maintenance et formation Délais 15 jours Remplacement du nouveau préleur de remplacement dans les plus brefs délais Délai immédiat
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les consignes d'exploitation de l'installation comportent explicitement les contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et de ses dangers et inconvénients. Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci...
Constats : Présence des procédures détaillées du suivi de l'installation. Les procédures doivent être visées par les personnels intervenant Simplifier par postes les procédures Etablir une fiche de désignation du personnel habilité à intervenir sur la station
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 8.5
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des fréquences d'autosurveillance... Le dispositif de mesure comprend un débitmètre et un préleveur automatique d'échantillon asservi au débit et réfrigéré..
Constats : Fréquence de surveillance des MES non conforme Préleveur automatique d'échantillon asservi au débit et réfrigéré non conforme actuellement - Remplacement immédiat par le préleveur de recharge disponible sur le site. Délai 7 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Respect VLE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 8.5
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les valeurs limites ne dépassent pas les valeurs fixées par le présent arrêté.
Constats : Prestation conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2001, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un registre d'épandage – rempli sous la responsabilité solidaire de l'exploitant de l'IC et de l'exploitant des parcelles qui le parapentent mutuellement - ...est tenu à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des IC. Ce registre comprend : - Les quantités épandues par unités culturelles et les dates d'épandage – les parcelles réceptrices et leurs surfaces – Les cultures pratiquées – Le contexte météorologique – l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les effluents avec les dates de prélèvement et de mesures et leur localisation – L'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.
Constats : Absence du cahier d'épandage sur le site Délai 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Transmission GIDAF

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2001, article 8.5
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les résultats de ces mesures sont transmis mensuellement ... Au moins une fois par an la chaîne de comptage des effluents en sortie des installations de traitement fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers compétent...
Constats : Prestation conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet